


Département de l'Isère
Commune de
Saint QUENTIN-FALLAVIER



Enquête publique unique du 4 novembre au 4 décembre 2019



ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USEES EAUX PLUVIALES

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur :

M. Gilles DUPONT

Décision n°E19000267/38 de monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Grenoble

Préambule

Rappel des articles du Code de l'Environnement régissant notamment les délais de production, remise et diffusion des présentes conclusions.

Article R123-19

(...) Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à [l'article L. 123-15](#), une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

Article R123-21

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R. 123-11 et le tient à la disposition du public pendant un an.

Note annexe au préambule

Je pense utile de rappeler préalablement qu'en raison du caractère complexe de l'enquête publique unique une note de présentation non technique de huit pages réalisée par la commune, autorité organisatrice de l'enquête publique, relative à l'objet et la particularité de l'enquête conjointe, son cadre réglementaire, identifiant les dossiers soumis à l'enquête, leur composition et maîtres d'ouvrage, leurs contenus et les décisions pouvant être prises à l'issue de l'enquête publique a été mise à disposition du public sous format papier et en consultation sous format numérique pendant toute la durée de l'enquête.

Pour plus de détails sur la composition des dossiers mis à l'enquête on pourra se référer au point 1.5 du rapport d'enquête.

1 Généralités de l'enquête publique Zonage Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Quentin-Fallavier

1.1 Désignation du commissaire enquêteur, modalités et publicité de l'enquête

Par décision n°E19000267/38 en date du 12 août 2019 le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné monsieur Gilles DUPONT en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe du projet de révision du plan local d'urbanisme, du zonage assainissement, du site patrimonial remarquable et du périmètre délimité des abords de la commune de Saint Quentin-Fallavier.

En application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement (CE), l'enquête publique unique prévue a également porté sur le dossier de « Plan de Zonage Assainissement Eaux usées et Eaux pluviales de la commune de Saint-Quentin-Fallavier» dont les études ont été réalisées par le BE EGIS Environnement pour le compte de la communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) maître d'ouvrage, dossier qui fait l'objet des présentes conclusions.

Les modalités de l'enquête (arrêté ARR 2019.176 du 12 oct. 2019) ont été définies par monsieur le maire de Saint Quentin Fallavier en tant qu'Autorité Organisatrice de l'enquête Publique unique (AOP).

Elle s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2019 en mairie et les permanences du commissaire enquêteur (dont un samedi matin et un mercredi-après midi) ont été assurées comme prévues les lundi 04 novembre de 9h00 à 12h00, samedi 16 novembre de 9h00 à 12h00, vendredi 22 novembre de 13h30 à 17h00, jeudi 28 novembre de 9h à 12h mercredi 04 décembre de 13h30 à 16h00.

Les mesures de publicité ont été assurées (R123-9 du CE) avec :

- Une première parution dans « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné 15 jours au moins avant le démarrage de l'enquête publique et répétées dans les mêmes supports dans les huit jours suivant sa date d'ouverture.
- L'avis d'enquête (R123-11 CE) a été affiché dès le vendredi 18 octobre et maintenu pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants :
 - o Panneau d'affichage extérieur de l'Hôtel de Ville
 - o Maison forte des Allinges rue du Lac visible depuis l'espace public (photo de gauche)
 - o A proximité du site de la Sarrazinière au droit et visible depuis l'espace public (photo droite).

L'arrêté municipal, l'avis d'enquête publique unique et le procès-verbal de ces affichages ont été portés dans la chemise « pièces administratives » de l'enquête publique unique.

En outre, une information sur l'enquête publique a défilé dès le 4 novembre sur le panneau lumineux de l'Hôtel de Ville et complétée à partir du 19 novembre et jusqu'à la fin de l'enquête par une insertion indiquant les dates permanences à venir en mairie

Pendant toute la durée de l'enquête publique ont été mis à la disposition du public au siège de l'enquête :

- Les quatre dossiers projets soumis à l'enquête publique dont celui du projet de « Zonage Assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Saint Quentin Fallavier » sous format papier et consultable sous format numérique sur le site de la commune.
- Un poste informatique en mairie à proximité de l'accueil dédié à la consultation numérique des dossiers mis à l'enquête publique,
- Un registre d'enquête paraphé, ouvert le 04 novembre à 9h00 et clos le 04 décembre à 16h05 par mes soins et permettant au public de consigner ses observations.

Celui-ci a eu également la possibilité de faire parvenir en mairie, à mon attention, ses remarques avis ou observations par courrier ou me les remettre en main propre et également par courriel à l'adresse enquetepubliqueurba@st-quentin-fallavier.fr précisée dans l'avis et ouverte spécifiquement et pour toute la durée de l'enquête.

1.2 Climat et clôture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles permettant l'attente, la réception des personnes et l'examen aisé des documents graphiques.

Lors de toutes les permanences prévues des personnes se sont présentées dès la première heure et ont toutes été reçues.

Aucun incident n'est à relever, dans un climat très serein qui ne s'est pas démenti tout au long de cette enquête publique.

Le registre a été clos au terme de l'enquête par moi-même à l'issue de ma dernière permanence en mairie, le mercredi décembre 2019 à 16 heures 05 minutes.

1.3 Participation du Public

Durant l'enquête un peu moins d'une trentaine de personnes se sont présentées aux permanences et 25 consignations exprimant 27 demandes ont été effectuées dont 7 par courriel (doublonnant parfois des demandes exprimées par écrit et/ou oralement pendant les permanences) et deux par inscription sur le registre d'enquête.

Deux consignations ont visé le dossier de Zonage Assainissement eaux usées et eaux pluviales.

A l'issue de l'enquête publique unique je note que la commune exerçant les fonctions d'autorité organisatrice de l'enquête publique unique a satisfait aux exigences d'informations réglementaires par voie de presse, affichage, site internet en y ajoutant ses autres moyens d'information (panneau électronique, presse municipale).

Le public dûment informé a bénéficié des moyens pour s'exprimer et participer à cette enquête publique.

2 Avis du commissaire enquêteur sur le projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Quentin-Fallavier

Par délibération n° 19_10_08_333 en date du 08 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a décidé :

- d'approuver le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Saint-Quentin-Fallavier qui sera soumis à l'enquête publique
- de soumettre à l'enquête publique le dit pré-zonage et de déléguer au maire de Saint Quentin Fallavier le pouvoir de mise à l'enquête publique

Après étude du dossier soumis à enquête publique et vérification des formalités réglementaires de publicité et d'affichage et noté qu'il n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

j'observe que le dossier du projet de zonage assainissement eaux usées eaux pluviales sur la commune de Saint Quentin-Fallavier est clair, bien construit et conforme aux exigences réglementaires avec :

- un rappel du dispositif réglementaire,
- l'exposition des données de cadrage (urbanisme, démographie...),
- une description très complète du milieu naturel comportant les données climatiques, les contextes géologiques et hydrogéologiques et le rappel des aléas des risques naturels et technologiques sur la commune,
- une bonne description des systèmes de collecte EU et EP.

Le « procès verbal de synthèse des opérations » a été remis le mercredi 11 décembre 2019 à monsieur le maire de Saint Quentin-Fallavier représentant l'autorité organisatrice de l'enquête publique (AOP) et j'ai reçu le 24 décembre après-midi par courriel et le 27 décembre par courrier, son mémoire en réponse.

Je note que les deux demandes exprimées (2) par le public ont reçu une réponse adaptée

Concernant le dossier je tiens à souligner quelque faits saillants extraits du dossier présenté et justifiant mon avis :

La présence de deux captages (du Loup et de la Ronta) implique la nécessité d'une vigilance particulière à exercer sur la nature des rejets finaux dans la Bourbre et sur la nappe alluviale de la Bourbre très vulnérable à la pollution et quasi affleurante en condition de nappe haute.

La capacité de la station d'épuration (STEP) de Trafféyère récemment portée à 150 000 équivalents habitants (EH) est suffisante pour absorber sans difficulté les quantités supplémentaires liées aux raccordements envisagés et au développement de l'urbanisation.

Concernant les eaux usées, une méthodologie clairement exposée a permis de retenir les secteurs pouvant être laissés en assainissement autonome et ceux devant être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Les hypothèses retenues d'extension du réseau EU raccorderaient 85 logements via la mise en place de 2 780 ml de réseau pour un coût de 1 234 900 € HT soit un ratio moyen de 33 ml/lgt en extension de réseau et 14 500 € par logement raccordé. Comparé au ratio réseau (34ml/logt raccordé), ces extensions sont techniquement crédibles.

En termes financiers je note que le coût au logement raccordé (14 500€/lgt) relativement élevé ramené à celui d'une installation d'assainissement autonome s'explique par le raccordement des secteurs Chesnes et Espinassays à proximité des points de captage et dont les coûts/logt oscillant entre 21 et 27k€ représentent en masse 43% des logements mais plus de 71% du coût du programme des travaux prévus. Ils concentrent le coût à régler pour mieux assurer la protection de la ressource en eau.

Je note par conséquent que le zonage assainissement collectif résultant correspond de façon cohérente :

- aux surfaces raccordables au réseau existant cartographié sur le plan de zonage assainissement EU
- augmenté des secteurs qui bénéficieront du programme d'extension du réseau EU et de la zone AU projetée au PLU (Montjay)

Concernant les eaux pluviales la mise en place du dispositif réglementaire de zonage des eaux pluviales (avec fixation des débits régulés), s'appliquant aux constructions à venir, permet d'anticiper et réduire les effets des extensions des urbanisations et maîtriser dès la source les phénomènes de ruissellement (cette stratégie est clairement exprimée dans le dossier et présentée dans mon rapport dans la partie consacrée à ce dossier).

L'application de ce zonage se traduit par la mise en place :

- Partie nord voie ferrée : (parc de Chesnes)
 - o zone I de plus forte contrainte correspondant aux bassins versants SQF 5 à 9 (milieux de rejets : canal de la Noirée ou celui de l'A43) ,
 - o -le reste de la ZAE étant en zones II et III (difficilement lisibles compte tenu d'un code couleur peu discriminant et de la superposition de la trame du périmètre de protection des captages).
- Partie sud voie ferrée :
 - o zone III correspondant à l'agglomération des bassins versants (1, 4, 17, 18, 19, 20) dont le milieu de rejet est le ruisseau des Allinges et ceux 23, 24 dans le ruisseau de Bivet pour la partie ouest couvrant notamment le secteur de Montjay ;
 - o et zone IV pour le reste du territoire communal correspondant aux grandes zones A ou N du règlement graphique du PLU.

Ce dispositif réglementaire est, de plus, complété par la pose de 2 845 ml de collecteurs EP pour des secteurs concernés par l'aléa glissement de terrain ou concentrant les ruissellements sur versant (Montjay) ou sur un périmètre de protection de captage. Les motivations de ces extensions de réseau reposent sur des arguments liés à la sécurité des personnes et des biens et à la préservation de la qualité de la ressource en eau et entraînent un investissement de 938 850 € HT.

J'observe :

- que la question des eaux pluviales et des eaux usées est fondamentale rapportée aux questions de sécurité (pollution, de maîtrise des ruissellement inondation) et de santé des populations,
- que la mise en place d'un zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune relève d'une obligation du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- que les zonages et mesures d'extension et stratégies eaux pluviales proposées prennent en considération les différents risques et aléas identifiés sur la commune et préviennent ceux qui risqueraient de survenir avec l'accroissement prévu des surfaces urbanisées ;

Que les extensions de réseaux EU et EP sont justifiées techniquement, financièrement et cohérentes avec les perspectives d'urbanisation exprimés par la commune dans son PADD et traduites dans le règlement graphique de son projet de PLU.

Au vu de tous ces éléments, j'émet un

AVIS FAVORABLE

- Au projet de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) de Zonage d'assainissement des eaux usées et Zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-Fallavier

Assorti d'une observation, permettant d'améliorer la lisibilité du dossier, sur :
la nécessité d'un code couleur plus tranché du plan de zonage assainissement EP
(N.B. : discrimination très difficile des zones II et III sous la trame protection de captage)

Fait à Grenoble, le 3 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

Gilles DUPONT

